

Formation au DETISF : Règlement d'admission

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Le nombre de places proposées est fonction des places agréées par le Conseil Régional. Il se répartit entre les places financées par le Conseil Régional en voie initiale et les places sous statut de formation continue et d'apprentissage.

La formation au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) est accessible soit par la formation, soit par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Accès à la formation

L'accès à la formation DETISF est régie par :

- Le décret N°2006-250 du 1er mars 2006 relatif au DE TISF ;
- L'arrêté du 25 avril 2006 relatif au DETISF ;
- La circulaire DGAS/SD4A du 28 août 2006.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans à la date d'entrée en formation.

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les candidats à la formation justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat, ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué, ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV et les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Les candidats s'inscrivent aux dates fixées et publiées sur le site de l'ESSSE. Ils adressent un dossier complet composé :

- D'une fiche d'inscription ;
- D'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les candidats étrangers ;
- L'indication du statut du candidat (formation initiale, formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.) ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté et dont le niveau est attesté par la DRDJSCS ou le rectorat pour les diplômes obtenus à l'étranger) ;
- Une lettre de motivation ;
- Les attestations sur l'honneur sur l'imprimé fourni par l'ESSSE ;
- A l'exception de dispositifs particuliers de formation continue, le règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais d'admission par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre de l'ESSSE ;



Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagement pour les épreuves d'admission. Ils trouveront sur le site le document pour l'aménagement des épreuves d'admission, à remplir et à faire valider par le médecin habilité par la MDPH de leur département. Ce document devra parvenir à l'ESSSE au plus tard 1 mois avant les épreuves.

■ **Frais d'admission et conditions de remboursement**

A l'exception de dispositifs particuliers de formation continue, des frais de dossier (non remboursables) et des frais d'admission sont demandés aux candidats selon le tarif en vigueur consultable sur le site Internet de l'ESSSE.

Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir à l'ESSSE, au plus tard 72 heures après la date de concours initialement prévue (cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception. Les frais de dossier restent acquis à l'ESSSE dans tous les cas.

■ **Recevabilité du dossier**

L'ESSSE informe le candidat, par courrier ou par mail de la recevabilité de son dossier.

■ **Convocation aux épreuves**

La convocation écrite aux épreuves d'admission est adressée au candidat après la clôture des inscriptions et l'étude de recevabilité. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, la date et l'heure des épreuves. Le candidat se présentera à chaque épreuve, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

✓ **L'épreuve écrite**

Durée : 2 heures.

Elle vise à vérifier le niveau de culture générale et les capacités à l'expression écrite des candidats leur permettant de suivre la formation. Les copies garantissent l'anonymat des candidats.

Les correcteurs sont des formateurs, ils vérifient :

- la compréhension du sujet, les idées principales du sujet retenues par le candidat, son analyse et/ou ses commentaires,
- la logique de l'écrit et la forme.

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieur à 10/20 est déclaré admissible et peut se présenter à l'épreuve orale d'admission.

✓ **L'épreuve orale**

Peuvent s'inscrire aux épreuves orales d'admission :

- Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité
- Les candidats lauréats des épreuves de l'institut de l'engagement
- Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau iv et exempté de l'épreuve écrite

Le but est :

- D'apprécier et vérifier l'aptitude et l'appétence du candidat pour la formation ;
- De repérer d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- De s'assurer de l'aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'ESSSE.



L'entretien d'une durée de 20 minutes, donne lieu à un rapport et à l'attribution d'une note de 0 à 20.

Le jury de l'épreuve est composé de deux personnes dont au moins un formateur de l'ESSSE.

Admission des candidats

Les deux notes d'admissibilité écrite et orale ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'écrit.

Les résultats des candidats sont examinés par une commission réunie à cet effet. Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale. Les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'oral, dans un ordre décroissant.

Le départage des candidats dont les notes sont égales se fait en fonction de leur statut : sont prioritaires les candidats relevant de la formation initiale (non demandeurs d'emploi, sortis de système scolaire depuis moins d'un an). Le départage des autres candidats sera réalisé à partir des informations fournies dans la fiche renseignée par le jury lors de l'oral d'admission.

La Commission arrête :

- La liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'entrée effective en formation.
- La liste complémentaire des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels.

Commission d'admission

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation TISF, et au moins un membre du jury écrit et/ou oral des épreuves d'admission appartenant aux professionnels titulaire du DE TISF.

Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier ses résultats d'admission. Seul ce courrier a valeur officielle.

Validité de l'admission, et report

Une admission pour une entrée effective en formation n'est valable que pour l'année en cours. Un report exceptionnel ne peut être accordé que pour une situation imprévue (refus de prise en charge financière, grossesse, maladie grave...).

Communication

Le règlement d'admission est porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves, il est placé sur le site de l'ESSSE.

Modalités d'accès du candidat à son dossier

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat a accès à son dossier, aux notes des épreuves d'admission et à son rang sur la liste complémentaire.

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier. La photocopie de ces documents leur sera retournée.

Tous les documents (dossiers, rapports, copies) sont archivés et accessibles à l'ESSSE durant 1 an. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

